

CANADA
Province de Québec
Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de l'ajournement du 14 mai 2018 à compter de 18 heures, de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 7 mai 2018 à compter de 19h00 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Mme Jocelyne Lyrette – Mairesse
Mme Julie Paiement – Conseillère
M. Jacques Rodgers – Conseiller
M. Gilles Richard – Conseiller
M. Éric Bélanger – Conseiller

M. Jean-Marie Gauthier, directeur général par intérim, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Quelques citoyens (8) étaient présents.

AO-140518-530 Ouverture de l'ajournement

La mairesse, Jocelyne Lyrette, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 18h00 heures.

AO-140518-531 Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, **Julie Paiement**, propose l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

AO-140518-532 Achats des camions et choix des options

CONSIDÉRANT QUE la municipalité loue 2 camions de déneigement via CEGER depuis 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis décembre 2006 jusqu'au 31 janvier 2018, la municipalité a déboursé une somme de 911,454.00 \$ en location seulement ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des coûts démontre qu'à long terme, il est nettement plus avantageux pour la municipalité de procéder à l'achat de camions ;

CONSIDÉRANT QU'une soirée d'information consultative a eu lieu le 19 mars 2018 à laquelle assistaient une quinzaine de citoyens ou la très forte majorité était favorable à l'achat ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques publiées sur le site SEAO ont eu lieu tel qu'exigé par la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu de procéder à l'achat de deux (2) camions, conformément au plus bas des deux (2) détaillants ayant déposé une soumission, soit Camion Freightliner Mont-Laurier Inc.

Les coûts bruts des deux camions sont au montant de 557,855.27 \$ et après la récupération des taxes, les coûts nets sont de 509,396.22 \$.

Il est également résolu de payer les taxes comptant au montant de 72,658.25 \$ à même le fonds général car le remboursement par le gouvernement au montant de 48,459.05 aura lieu en août 2018.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à accorder le contrat de financement sur une période de 60 mois au plus bas des soumissionnaires qui déposeront une offre de financement, suite à l'adoption de la présente résolution.

Il est également résolu de prendre les garanties prolongées suivantes, suite à la recommandation d'un propriétaire de plusieurs camions lourds, soient :

- Option A Garantie prolongée 17 963.68 taxes incluses
- Remorquage 2 405.26 taxes incluses
- Filage 2 108.64 taxes incluses

Les deux (2) garanties prolongées seront payées à même les économies au budget 2018 réalisées avec la location de CEGER.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Le point 2 est reporté à l'assemblée ordinaire du 4 juin 2018.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Le point 3 est reporté à l'assemblée ordinaire du 4 juin 2018.

AO-140518-533 Cahier des villégiateurs – CCMVG

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki produira un cahier destiné aux villégiateurs ;

ATTENDU QUE ce cahier, produit en 8000 copies sera distribué dans un sac directement aux portes des villégiateurs ;

ATTENDU QUE ce cahier contiendra de la publicité des commerces de la Haute-Gatineau ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous représente la plus importante concentration de villégiateurs et visiteurs de la Haute-Gatineau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que la municipalité de Grand-Remous participe à la réalisation de ce cahier, de la façon suivante :

Coût de la publicité ¼ de page à 345 \$ + taxes

OU ½ page à 625 \$ + taxes

OU 1 page à 1200 \$ + taxes

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

AO-140518-534 Allocation de départ – Élu municipal

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux, Chapitre T-11.001 mentionne que "la Municipalité locale verse une allocation de départ à la personne qui cesse d'être membre du conseil après avoir accumulé au moins deux années de services créditées au régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus" ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception d'un avis et d'un calcul effectués par Me Éric Blaisel à la demande de M. Coulombe, la municipalité à demandé à son tour un avis et un calcul à Me Marc Tremblay ;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 4 mai 2018, Me Tremblay, mentionne que s'agissant d'une créance personnelle, le délai de prescription prévu à l'article 2925 du Code civil du Québec s'applique dans un tel cas ;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel daté du 8 mai 2018, Me Tremblay mentionne : "que le conseil soit bien conscient que l'argument de la

prescription n'est pas un argument des plus solides, compte tenu du texte de l'article 30.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, et du fait que l'élu a lui-même contribué au régime de retraite." ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que la municipalité de Grand-Remous verse une allocation de départ à l'ex-maire, Monsieur Gérard Coulombe, conformément à la Loi sur le traitement des élus.

Il est également résolu que l'allocation à verser à Monsieur Coulombe, soit calculée pour la période de 2013 à 2017, représentant une somme brute de 3,875.96 \$

Il est également résolu que l'allocation à verser à Monsieur Coulombe, soit calculée pour les périodes de 1992 à 2009, représentant une somme brute de 8,014.98 \$, le tout selon les calculs de Me Tremblay.

Également, compte tenu qu'aucune somme n'est réservée ni prévue au budget 2018, cette somme sera imputée au compte # 59-110-10 "surplus accumulé non affecté", dont le solde est de 249,962 \$.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

AO-140518-535 Formation PERO

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'autoriser les conseillers, Gilles Richard et Jacques Rodgers, à assister à la formation du 29 mai à raison de 25.00\$ / participant.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

AO-140518-536 Contribution à la CSHBO

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enfants fréquentant l'école de Grand-Remous furent victimes de l'herbe à puce à l'été 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de protéger la santé des écoliers;

CONSIDÉRANT QUE la CSHBO prend le dossier en charges et a reçu une soumission de 1,650.00 \$ d'une firme spécialisée en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que la municipalité participe financièrement et s'engage à payer les coûts de 1,650.00 \$.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

AO-140518-537 Visite à Tricentis

Il est proposé par Julie Paiement et résolu que les conseillers intéressés par une visite de Tricentris organisée par la MRCVG le 5 juin, soient autorisés à y assister.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Il y a eu trois (3) questions posées par les citoyens.

AO-140518-538 Levée de l'ajournement

Le conseiller, **Jacques Rodgers**, propose et il est résolu que la séance soit levée. Il est présentement 18h15.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Jean-Marie Gauthier
Dir.gén. par intérim

Je, Jocelyne Lyrette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

